

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2024

Date de l'annonce publique: **16.07.2024**

Date de la convocation: **16.07.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Vote d'un nouveau crédit budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2024 pour l'installation d'une plateforme pour chaise roulante à l'école « Um Weier » à Sandweiler

Le conseil communal,

Considérant qu'un enfant en situation de handicap sera scolarisé en septembre 2024 à l'école fondamentale « Um Weier » à Sandweiler ;

Considérant que l'accès à l'école lui est actuellement impossible en raison de l'absence d'une plateforme permettant l'accès en chaise roulante ;

Vu l'urgence impérative de procéder immédiatement à l'installation d'une plateforme d'accès en chaise roulante à l'école « Um Weier » à Sandweiler pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Vu le devis réf. 7608550523 du 29 mai 2024 émis par la société « TK Elevator Luxembourg sàrl » pour un montant de 14.300€ HTVA relatif à la fourniture et à l'installation d'une plateforme d'accès à l'école « Um Weier » à Sandweiler et considérant des coûts annexes éventuels pour des petits travaux de réfection de la façade et de l'escalier résultant de cette installation ;

Considérant que cette dépense n'a pas pu être prévue lors de l'établissement du budget 2024, mais vu l'urgence fondée, le collège des bourgmestre et échevins propose de solliciter un crédit budgétaire de 20.000€ et de créer au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 un nouvel article budgétaire 4/910/221311/99005 avec le libellé « École Um Weier – Plateforme permettant l'accès en chaise roulante » ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire au budget 2024 ;

Vu la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 février 2023 relatif à l'accessibilité à tous des bâtiments d'habitation collectifs portant exécution de l'article 4 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 127 ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

- de créer un nouvel article budgétaire 4/910/221311/99005 au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 libellé « École Um Weier – Plateforme permettant l'accès en chaise roulante ».
- de solliciter un crédit budgétaire de 20.000€ pour l'installation d'une plateforme permettant l'accès en chaise roulante à l'école « Um Weier » à Sandweiler à imputer sur l'article budgétaire nouvellement créé.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.08.2024

La Bourgmestre



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2024

Date de l'annonce publique: **16.07.2024**

Date de la convocation: **16.07.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Don 2024/04 – Association LGS Sandweiler

Le conseil communal,

Considérant la demande de l'association « LGS Sandweiler » pour un soutien financier pour le transport de matériel dans le cadre du camp international du 15.07.2024 au 26.07.2024 en Autriche ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2024 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides et de dons aux associations locales et non locales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal d'allouer une participation financière de 1.000€ à l'association « LGD Sandweiler » aux frais de transport de matériel dans le cadre du camp international du 15.07.2024 au 26.07.2024 en Autriche ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

d'accorder la subvention à l'association locale suivante :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Motif	Subside voté
LGS Sandweiler	Participation aux frais de transport de matériel dans le cadre du camp international du 15.07.2024 au 26.07.2024 en Autriche	1.000,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.08.2024

La Bourgmestre



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2024

Date de l'annonce publique: **16.07.2024**

Date de la convocation: **16.07.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 7a

Objet: Modification du règlement communal de circulation – rue d'Iltzig

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu qu'il s'impose de faire une modification au règlement de circulation ;




Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment l'article 58 ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

de modifier les articles 4/2/3, 4/2/4 et 4/5/2 du règlement communal de circulation comme suit :

Art. 1er.

Au règlement de circulation de la commune de Sandweiler, la **Rue d'Itzig à Sandweiler** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/3	Stationierungsverbot, ausgenommen Fahrzeuge ≤ 3,5 Tonnen	- Zwei Parkplätze gegenüber vom Haus Nr 50 rue d'Itzig	
4/2/4	Stationierungsverbot, ausgenommen körperlich behinderte Personen	- Parkplatz gegenüber vom Haus Nr 50 rue d'Itzig : 1 Platz	
4/5/2	Parkplatz für Fahrzeuge ≤ 3,5 Tonnen	- Parkplätze gegenüber vom Haus Nr 50 rue d'Itzig	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.08.2024

La Bourgmestre



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2024

Date de l'annonce publique: **16.07.2024**

Date de la convocation: **16.07.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 7b

Objet: Modification du règlement communal de circulation – rue Nicolas Welter

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu qu'il s'impose de faire une modification au règlement de circulation ;


Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment l'article 58 ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

de modifier l'article 4/2/4 du règlement communal de circulation comme suit :

Art. 1er.

Au règlement de circulation de la commune de Sandweiler, la **Rue Nicolas Welter à Sandweiler** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	Stationierungsverbot, ausgenommen körperlich behinderte Personen	- Parkplatz zwischen den Gebäuden Nr 3 und 5 rue Nicolas Welter	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 08.08.2024

La Bourgmestre



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2024

Date de l'annonce publique: **16.07.2024**

Date de la convocation: **16.07.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Règlement de circulation temporaire concernant la rue d'Iltzig à Sandweiler – Réf. : rc2400040rITZ

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réaménagement dans la rue d'Iltzig, à partir de l'immeuble n°3 jusqu'au n°90, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

Article 1er. Pendant la période du lundi, 26 août 2024 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 26 décembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :
- pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est réduite à 30 km/h, à partir de l'immeuble n°3 jusqu'au n°90, rue d'Iltzig
C,14 « limitation de vitesse »
C, 17a « fin des limites précédentes »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure et conformément à la publication à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Article 3. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 08.08.2024

La Bourgmestre

A blue ink signature, appearing to be 'B. B.', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, appearing to be 'F.', written in a cursive style.